



N° 2024-D-054

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 29 octobre 2024

**Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Recrutement d'un agent recenseur vacataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025.


- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Considérant que le recrutement d'un agent recenseur vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n°2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population 2025 ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité...

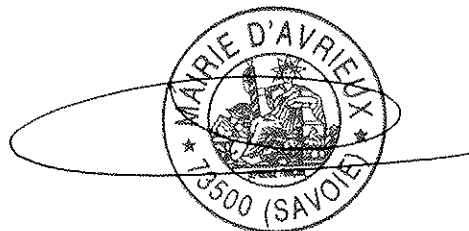
- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent recenseur vacataire non titulaire, à temps non complet, pour la période du 01 janvier 2025 au 28 février 2025, pour la campagne de recensement de la population 2025 sur la commune d'Avrieux ;
- **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut minimum d'un agent contractuel en vigueur au 01 janvier 2025 ;
- **DIT** que l'agent recenseur recevra 40.00 € pour chaque séance de formation.

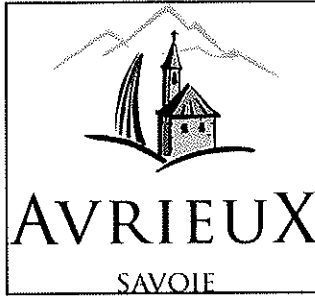
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Robin', written over a horizontal line.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2024-D-055

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 29 octobre 2024

**Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

### Création d'un poste de conseiller délégué

M. le Maire propose aux membres du Conseil de valoriser le travail de Jean-Claude BLONDON en lui proposant la fonction de conseiller délégué.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

**Vu** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération municipale du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre des adjoints ;

**Vu** la délibération municipale du 24 juillet 2023 supprimant un poste d'adjoint ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de créer un poste de conseiller municipal en charge des travaux et de l'animation ;

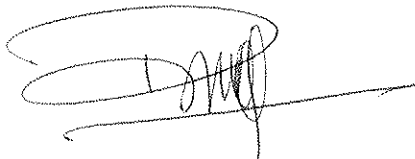
**Considérant** que M. le Maire souhaite donner cette délégation à M. Jean-Claude BLONDON.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et une abstention,**

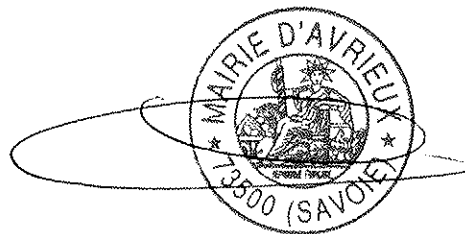
- **DECIDE** de créer un poste de Conseiller délégué ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN



« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2024-D-056

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 29 octobre 2024

**Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Modification des indemnités des élus

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2123.20 et suivants :

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant le montant des indemnités des élus ;

**Vu** la délibération du 24 juillet 2023 supprimant un poste d'adjoint ;

**Vu** la délibération 2024D055 portant création d'un poste de conseiller délégué.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123.24 et L2123.24 la possibilité d'indemniser les élus locaux (Maires, adjoints, conseillers municipaux) pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123.20 à L2123.24-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique (moins de 500 habitants).

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123.24 du Code Général des collectivités territoriales sont :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celle du Maire et des adjoints ;
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, à la demande expresse du maire, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.

Eu égard à la désignation d'un conseiller délégué, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités des élus et de fixer les pourcentages suivants :

- pour le Maire : 25,5 %
- pour les adjoints : 7,5 %
- pour le conseiller délégué : 4,80 %

Fonction	Taux
Maire	25,5 %
1 <sup>er</sup> adjoint	7,5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	7,5 %
Conseiller délégué	4,80 %

Il est précisé que le versement de ses indemnités de fonction prendra effet à compter du 01 novembre 2024 et indique que le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits à l'article 65311 du budget 2024.

**Le conseil municipal,**

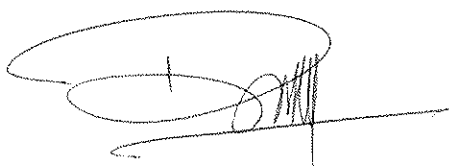
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des indemnités des élus ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents afférents.

Le tableau des indemnités sera annexé à la présente délibération.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD



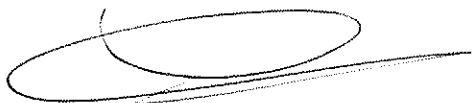
Annexe à la délibération n° 2024 – D – 056 du 29 octobre 2024 :

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

- Commune moins de 100 000 habitants :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate
Maire	25,5 %
Adjoint(s) (2)	$7,5 \% \times (2) = 15 \%$
Conseiller délégué (1)	4,8 %
<b>Total</b>	<b>45,3 %</b>

Le 29 octobre 2024  
Signature du maire,







N° 2024-D-057

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 29 octobre 2024**

**Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

---

**Convention relative à l'organisation et à la mise en place de la navette inter-villages pour la saison hivernale 2024-2025**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour la saison hivernale 2024-2025, la commune de Villarodin-Bourget et la commune d'Avrieux souhaitent mettre en place à nouveau la navette inter-villages.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités, y compris financières, dans lesquelles les communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux permettent la mise en œuvre et l'organisation d'un service de navettes gratuites entre les deux villages à compter du 20/12/2024 au 12/04/2025 (saison hivernale 2024/2025).

La commune de Villarodin-Bourget est porteuse de projet. La présente convention entre Villarodin-Bourget et Avrieux permet de définir l'organisation de la gestion financière pour le salaire du chauffeur, le carburant et l'assurance du bus.

La commune de Villarodin-Bourget facturera à la commune d'Avrieux comme suit :

- 50 % du salaire du chauffeur
- 50 % du carburant
- 50 % de l'assurance du bus
- 50 % des charges supplémentaires

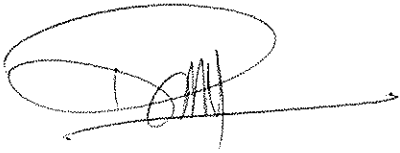
**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

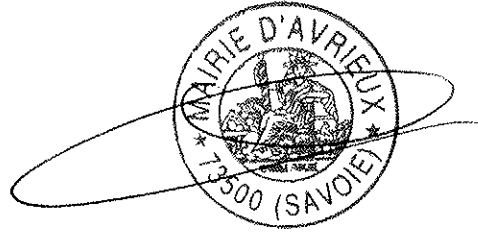
➤ **D'INSCRIRE** en temps utile les crédits afférents au budget primitif de la commune.

Fait à AVRIEUX le jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several vertical strokes on the right, followed by a horizontal line extending to the right.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2024-D-058

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 29 octobre 2024**

**Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

---

**Attribution de chèques-cadeaux dans le cadre de l'action sociale  
en direction du personnel communal**

---

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Il est précisé que la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations et que ces prestations constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de chèques-cadeaux pour Noël 2024, d'une valeur de 300 € à chaque agent titulaire, contractuel présent de manière continue depuis plus de six mois, à l'agent de la Redoute Marie-Thérèse et au technicien de la Régie électrique.

Ces chèques-cadeaux seront donc à utiliser auprès du Groupement des professionnels du canton de Modane (GPCM), afin de promouvoir et soutenir le commerce local.

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 731-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

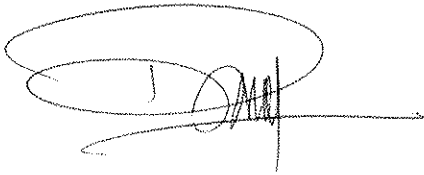
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de l'octroi de chèques-cadeaux, pour Noël 2024, aux personnels susmentionnés et dans les conditions précitées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la réalisation de la présente.

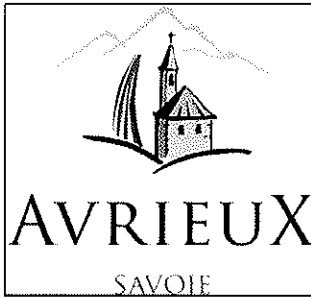
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN



« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2024-D-059

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 29 octobre 2024**

**Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 10

POUR : 7

ABSTENTION : 1

CONTRE : 2

**Demande de dérogation au repos dominical (TELT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) sollicite l'avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par SAS TELT (73000 Chambéry).

L'avis du Conseil municipal est sollicité selon les dispositions des articles L 3232-20 et L 3132-21 du Code du Travail. Le Préfet devra prendre un arrêté portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés.

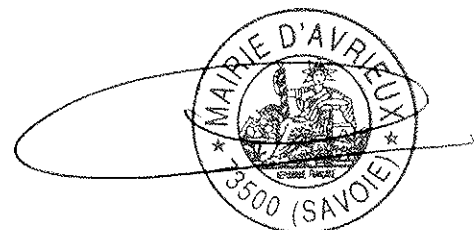
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux voix contre et une abstention :**

- **DONNE** un avis favorable à cette requête ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée en Mairie ;
- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN





N° 2024-D-060

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 29 octobre 2024**

**Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

---

**Mandat spécial au Maire  
Congrès de l'ANEM**

---

Monsieur le Maire expose...

Le congrès annuel de l'ANEM s'est déroulé le 10 et 11 octobre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il parait opportun d'assister à ce congrès et propose que la commune soit représentée par le Maire, Jean-Marc BUTTARD.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

-**Vu** l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment le cinquième alinéa ;

-**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 organisant le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial ;

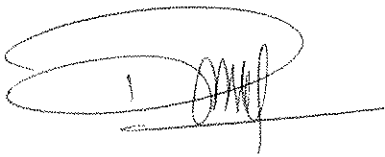
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire, Jean-Marc BUTTARD pour une mission dans le cadre d'un mandat spécial du 10 au 11 octobre 2024, comme représentant de la commune au congrès de l'ANEM.

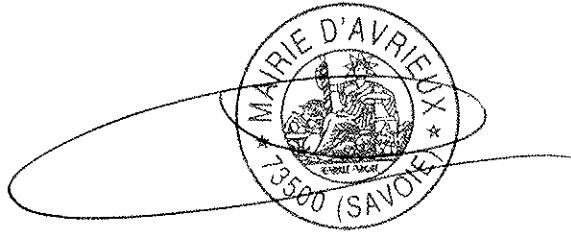
- **DIT** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

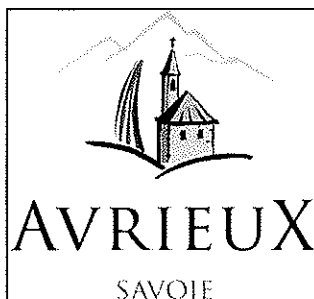
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN



« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2024-D-061

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 29 octobre 2024

### **Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### **Mandat spécial au Maire Congrès des Maires**

Monsieur le Maire expose...

Le congrès des maires de France se déroulera à Paris, du 19 au 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun d'assister à ce congrès et propose que la commune soit représentée par M. Jean-Marc BUTTARD,

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

**-Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

**-Vu** l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment le cinquième alinéa ;

**-Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 organisant le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial ;

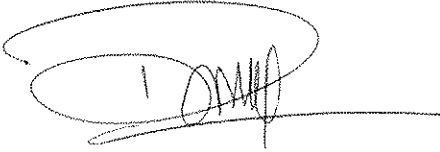
### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder un mandat spécial à M. Jean-Marc BUTTARD, Maire, pour une mission dans le cadre d'un mandat spécial, à Paris, du 19 au 21 novembre 2024 comme représentants de la commune au congrès des maires.
- **DIT** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.



Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Robin', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a large loop at the beginning.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2024-D-062

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 29 octobre 2024

### **Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

---

### **Renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités avec le CDG69**

---

Monsieur le Maire expose...

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le Cdg73 et le Cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

■ Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 370 euros.

■ Ainsi pour la commune **d'AVRIEUX**, la participation s'élèvera à **370 euros**.

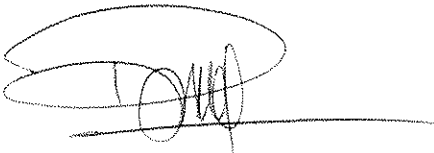
Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

**Le Conseil municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADHERE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le Cdg73 ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

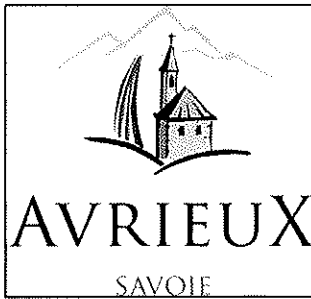
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN



« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2024-D-063

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 29 octobre 2024**

**Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 h 00**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 24 octobre 2024.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

---

**Convention relative aux secours hélicoptérés  
dans la commune d'AVRIEUX pour la saison 2024/2025**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2024/2025 (du 7 décembre 2024 au 27 avril 2025).

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'intérieur du territoire communal. Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, d'assurer les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

**Ainsi le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs du SAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés avec le SAF pour la saison 2024/2025 annexée à la délibération.

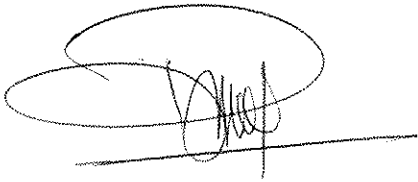
Conformément à l'Art. 97 de la Loi Montagne et à l'Art. 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours

consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Fait à AVRIEUX le jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Pascal ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Robin', written over a horizontal line.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

